

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 002-1734/09/CC

■ Engagement d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) - Saint Loup à Marseille (10ème arrondissement)
DUFH 09/4066/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, Marseille Provence Métropole détermine les secteurs d'aménagement et doit « prendre en considération les Programmes d'Aménagement d'Ensemble » (Art. L 5215-20 du CGCT).

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) est un outil financier visant à mettre en place une participation à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire afin de permettre la réalisation d'équipements publics destinés au besoin des usagers des constructions à édifier dans le secteur situés dans le périmètre du programme.

Ainsi, en limite des quartiers de Pont de Vivaux et de Saint Loup dans le 10^{ème} arrondissement, en zone UE au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, des terrains actuellement voués à des activités industrielles ou commerciales sont en pleine mutation.

Il est apparu souhaitable d'accompagner le renouvellement urbain de ce secteur, compte tenu du potentiel qu'il représente tant en terme de développement économique que d'offre en matière d'habitat et d'équipements publics, plus particulièrement en nature de voirie.

Situés à proximité immédiate des noyaux villageois du Pont de Vivaux et de Saint Loup et du centre commercial Auchan, avec un accès immédiat à l'A54 et prochainement à la L2 Est et au boulevard Urbain Sud, les terrains sont bordés au nord par l'Huveaune, au sud par le boulevard Pont de Vivaux, à l'est par le boulevard Florian et à l'ouest par l'impasse des Frênes.

Le périmètre d'étude s'étend du boulevard de Pont de Vivaux à l'autoroute Est et de l'avenue Florian au boulevard Mireille Lauze (voir plan annexé).

A la demande de la Ville de Marseille, la Communauté urbaine s'engage dans l'élaboration d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble qui permettra la réalisation d'un aménagement d'ensemble à vocation mixte : commerces, bureaux, logements et équipements publics.

Ce Programme d'Aménagement d'ensemble une fois approuvé, fixera une participation à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire, sur les parcelles situées dans le périmètre arrêté, que ces derniers pourront acquitter en numéraire ou par prestation en nature.

Par ailleurs, eu égard aux nombreuses opérations initiées dans le secteur Est de la ville de Marseille, il apparaît opportun d'engager une étude préalable liée aux déplacements afin de proposer à terme un schéma global de circulation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient donc à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver le principe de mise en oeuvre d'un Programme d'aménagement d'Ensemble sur le secteur de Saint Loup, sur la Commune de Marseille.

Le P.A.E. ne pourra être approuvé en Conseil de Communauté que lorsque les études auront permis de déterminer avec précision le programme des Equipements Publics, son coût, le montant des participations dues par les bénéficiaires d'autorisation de construire ainsi que sa durée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code de l'Urbanisme;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 16 juillet 2007 demandant à la Communauté urbaine d'instituer un périmètre de PAE sur le secteur de Saint Loup ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'aménagement du secteur Saint Loup permettra la réalisation d'un aménagement d'ensemble à vocation mixte : commerces, bureaux, logements répondant aux objectifs poursuivis par la Ville de Marseille d'accompagner le renouvellement urbain de ce secteur, compte tenu du potentiel qu'il présente en termes de développement d'offre d'habitat et d'équipements publics ;
- Qu'il convient d'engager un P.A.E., outil financier, permettant de mettre à la charge des futurs constructeurs les équipements devant être réalisés dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier dans le secteur ;
- Que les études permettant de définir le programme des équipements publics, le coût, le montant des participations dues par les bénéficiaires des autorisations de construire, ainsi que la durée seront réalisées par la Ville de Marseille ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est prise en considération l'opération d'aménagement d'ensemble à vocation mixte, d'une superficie d'environ 10 hectares, sur le secteur Saint Loup dans le 10^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille suivant le périmètre d'étude annexé.

Article 2 :

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble sera approuvé par une délibération du Conseil de Communauté quand le périmètre, le Programme des Equipements Publics, son coût, le montant des participations dues par les bénéficiaires d'autorisation de construire ainsi que la durée, auront été déterminés suite aux différentes études.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI